

Date : 22 décembre 2021

**Publication sur les conventions réglementées**  
En application des articles L.225-88-2 et R.225-57-1 du code de commerce

Convention de prestations informatiques entre SAMSE et DORAS

Objet : Cette convention a pour objet de définir et d'arrêter les conditions dans lesquelles SAMSE fournit à DORAS des prestations informatiques.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 20 décembre 2021 a autorisé cette convention conclue ce jour pour une durée indéterminée, avec faculté de résiliation moyennant un préavis de 3 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Conditions financières : En contrepartie des différentes prestations, SAMSE facture à DORAS une rémunération égale à 0,3 % des ventes hors taxes budgétées par DORAS.

Personnes intéressées : Monsieur Olivier Malfait, Président Directeur Général de SAMSE et membre du Comité de Surveillance de DORAS.  
Messieurs François Beriot et Laurent Chameroy, Directeurs Généraux Délégués de SAMSE et membres du Comité de Surveillance de DORAS.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention: Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une uniformisation de l'environnement informatique au sein du Groupe.

Convention de prestations informatiques entre SAMSE et SOCOBOIS

Objet : Cette convention a pour objet de définir et d'arrêter les conditions dans lesquelles SAMSE fournit à SOCOBOIS des prestations informatiques.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 20 décembre 2021 a autorisé cette convention conclue ce jour pour une durée indéterminée, avec faculté de résiliation moyennant un préavis de 3 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Conditions financières : En contrepartie des différentes prestations, SAMSE facture à SOCOBOIS une rémunération égale à 0,3 % des ventes hors taxes budgétées par SOCOBOIS.

Personnes intéressées : Monsieur Olivier Malfait, Président Directeur Général de SAMSE et membre du Comité de Surveillance de DORAS, Présidente de la société SOCOBOIS.  
Messieurs François Beriot et Laurent Chameroy, Directeurs Généraux Délégués de SAMSE et membres du Comité de Surveillance de DORAS, Présidente de la société SOCOBOIS.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention: Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une uniformisation de l'environnement informatique au sein du Groupe.

Avenant à la convention de trésorerie entre SAMSE et DUMONT INVESTISSEMENT

Objet : Cet avenant vise à modifier les taux de rémunération de la convention de trésorerie entre SAMSE et DUMONT INVESTISSEMENT.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 20 décembre 2021 a autorisé la conclusion de cet avenant signé ce jour.

Conditions financières : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les avances consenties par SAMSE à DUMONT INVESTISSEMENT seront rémunérées à un taux fixe de 0,8 % et les sommes placées chez SAMSE par DUMONT INVESTISSEMENT seront rémunérées à un taux d'intérêt fixe de 0,1 %.

Personnes intéressées : Monsieur Olivier Malfait, Président Directeur Général de SAMSE et Vice-Président du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT.  
Monsieur François Beriot, Directeur Général Délégué de SAMSE et Directeur Général de DUMONT INVESTISSEMENT.  
Monsieur Laurent Chameroy, Directeur Général Délégué de SAMSE et Président du Directoire de DUMONT INVESTISSEMENT.

Motif justifiant de l'intérêt de cet avenant : Cet avenant vise à harmoniser les taux des avances de trésorerie en fonction des financements externes du Groupe.